

# Création ou restauration d'une mare



## DESCRIPTION

Créer ou restaurer une petite étendue d'eau permanente ou temporaire ne disposant pas de système de vidange.

## OBJECTIFS

**Agronomiques :** abreuver les troupeaux. Contribuer à filtrer les intrants. Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires.

**Biodiversité :** créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune et particulièrement à la faune aquatique. Constituer des corridors écologiques (pas japonais/semis de mares).

**Gibier :** favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

**Environnement :** améliorer la qualité de l'eau. Participer à la trame paysagère. Lutter contre les incendies.

## CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil puis peut accompagner l'exploitant dans la construction de son projet sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (emplacement, dimension et caractéristiques) et financièrement (recherche de cofinancements et subventions...). En cas de projet complexe, la FDC 71 peut faire appel à un prestataire.

## REALISATION D'UNE MARE

*Définition nationale donnée par le Pôle-relais « Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales » : une mare est une petite étendue d'eau stagnante, de quelques mètres carrés à 5 000 m<sup>2</sup>, généralement sans système de contrôle du niveau d'eau. Sa faible profondeur (moins de 2 m) permet à toute la hauteur d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. La végétation et le sol sont particuliers et témoignent de la présence d'eau au moins une partie de l'année. Alimentée par les eaux de pluie et de ruissellement ou les nappes phréatiques, une mare peut totalement s'assécher en été. Elle est alors qualifiée de temporaire, à l'inverse d'une mare permanente. Une mare constitue un écosystème original à la frontière des mondes aquatique et terrestre, parfois d'origine naturelle mais le plus souvent créé par l'Homme.*

Comme pour la création de tout élément fixe du paysage, la création d'une ou d'un ensemble de mares (semis) nécessite une réflexion préalable et la définition d'un ou plusieurs objectifs.

Les caractéristiques de ce petit plan d'eau particulier dépendent des objectifs retenus. Sur le plan agricole, les mares sont principalement une source d'abreuvement du bétail. Les mares agricoles sont généralement les plus nombreuses par rapport aux mares forestières, de village ou de hameau. Toutefois, dans le cadre de production particulière elles peuvent également être une ressource en eau non négligeable (maraîchage).

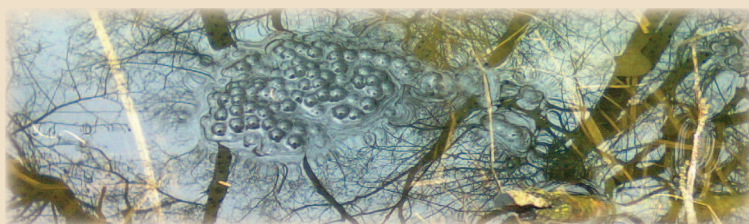
L'évolution naturelle d'une mare conduit à son comblement à terme. La qualité de l'eau est dépendante de son mode d'alimentation, de son volume mais également de son entretien et particulièrement de celui de ses abords. L'ensemble de ces éléments sont déterminants pour un éleveur pour utiliser ou non une mare comme abreuvoir. S'y ajoute des facteurs d'économie d'eau, de temps de travail et de matériel nécessaire à l'abreuvement des troupeaux. Enfin la mare est considérée au titre des déclarations effectuées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) en tant qu'élément topographique et nécessite le respect de normes telles que les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Le conseil de la FDC 71 concerne l'emplacement, la surface et d'une manière générale l'ensemble des caractéristiques de création d'une mare. Le conseil peut également concerner la restauration d'une mare et son entretien (moyens, période, périodicité...). Enfin un accompagnement pour la recherche de financements est également proposé.

## FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne l'exploitant en co-construisant son projet sous forme de conseil ou de prestation suivant son ampleur.

A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 50 % du coût total d'une implantation.



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Economie

Chasse

Développement durable

### CONTACTS :

Thierry PEYRTON (FDC 71) - 06 84 39 53 59 - [tpeyrton@chasseurdefrance.com](mailto:tpeyrton@chasseurdefrance.com)

Gaëtan BERGERON (FDC 71) - 06 07 41 88 21 - [gbergeron@chasseurdefrance.com](mailto:gbergeron@chasseurdefrance.com)